


Numéro	DL200903-JNC03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Autres domaines de compétences des communes	
Objet	Avis du Conseil Municipal sur les secteurs et périodes pour lesquels le port du masque est souhaitable	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 10 septembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, par visioconférence - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Etait excusée :

- Madame Catherine BONN, ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	4 septembre 2020
Date de publication délibération :	14 septembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 septembre 2020

Numéro	DL200903-JNC03	1/2
Matière	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	

XI. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES SECTEURS ET PÉRIODES POUR LESQUELS LE PORT DU MASQUE EST SOUHAITABLE

Par un arrêté pris le 28 août 2020, ci-annexé, la Préfète du Bas-Rhin a imposé le port du masque pour les piétons de onze ans et plus dans les communes de 10 000 habitants et plus de l'Eurométropole de Strasbourg et les autres communes de plus de 10 000 habitants du département du Bas-Rhin.

Saisi sur le fondement du référé-liberté, le Tribunal Administratif de Strasbourg a enjoint la Préfète du Bas-Rhin, par une ordonnance du 2 septembre 2020, également annexée, à édicter un nouvel arrêté excluant de l'obligation de port du masque les lieux des communes visées par l'arrêté précité les périodes horaires qui ne sont pas caractérisés par une forte densité de population ou par des circonstances locales susceptibles de favoriser la propagation de la covid-19, au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 12 heures.

Par un communiqué du 3 septembre 2020, la Préfète du Bas-Rhin, a fait savoir qu'elle ne ferait pas appel de la décision du tribunal administratif et qu'elle mettrait en œuvre sans délai la décision en s'appuyant sur le couple « maire-préfet » :

« En conséquence, pour arriver à une décision acceptable et acceptée, la Préfète met les maires des 13 communes de plus de 10 000 habitants du département au cœur du dispositif en les invitant, sur la base des indications et préconisations du tribunal qu'elle leur a adressées, à lui faire connaître pour chacune de leur commune les secteurs et périodes pour lesquels ils considèrent que le port du masque est souhaitable.

Dans le souci d'assurer un débat et une concertation démocratiques sur cette question qui concerne la santé de nos concitoyens, la préfète invite les maires à soumettre les propositions qu'ils lui feront à leur conseil municipal. »

Après concertation, il apparaît que les sites et périodes les plus exposés à la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, en raison notamment de l'impossibilité d'y appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation, sont les suivants :

- autour des établissements recevant du public
- autour des établissements d'enseignement privés et publics
- autour des aires de jeux
- dans les parcs, jardins et espaces verts

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à Madame la Préfète du Bas-Rhin les sites et périodes suivants comme étant les plus exposés, sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, à la propagation de l'épidémie de covid-19 :

- **autour des établissements recevant du public**
- **autour des établissements d'enseignement privés et publics**
- **autour des aires de jeux**
- **dans les parcs, jardins et espaces verts**

Numéro	DL200903-JNC03	2/2
Matière	9.1.Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

- Pour :** **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

